Greffe Tribun...
03 AVR. 2009
3757

ESCAO
Société A Responsabilité Limitée au Capital de 24 000 €
Siège Social : Immeuble Ordinal – rue des Chauffours
95000 CERGY-PONTOISE
R.C.S. PONTOISE B 950 573 857

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DU 29 JANVIER 2009

L'an deux mille neuf,

et le vingt-neuf janvier,

A dix heures,

Les associés de la Société ESCAO, Société à Responsabilité Limitée au capital de 24 000 €, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire au siège social 95000 CERGY-PONTOISE - Immeuble Ordinal – rue des Chauffours.

SONT PRESENTS :

- Société F.P.I.,
propriétaire de..... 1 499 Parts

- Monsieur Jean-Pierre BREGEON,
propriétaire de..... 1 Part

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales émises par la Société.

Les associés présents ou représentés possédant ainsi 1 500 parts, soit plus de la moitié des parts sociales, l'Assemblée Générale peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Philippe CHATRON, Gérant, en sa qualité de représentant de la Société FPI, associé acceptant représentant le plus grand nombre de voix.

Il n'a pas été dressé de feuille de présence, le présent procès-verbal devant en tenir lieu.

Monsieur le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- **Examen de la situation de la Société et décision à prendre par application de l'article L. 223-42 du Code de Commerce sur la continuation de la société ou sa dissolution anticipée,**

- **Pouvoirs.**

Monsieur le Président dépose sur le bureau, et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- Le rapport de la gérance,

- Le texte des résolutions soumises à l'approbation de l'Assemblée,

Monsieur le Président rappelle que ces documents ont été adressés aux associés plus de quinze jours avant la date de la présente Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis, Monsieur le Président donne lecture de son rapport.

Cette lecture terminée, Monsieur le Président ouvre la discussion au cours de laquelle diverses observations sont échangées et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

Délibérant en application de l'article L. 223-42 du Code de Commerce, l'Assemblée des associés, après avoir examiné la situation de la Société telle qu'elle ressort des comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2008, approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire en date du 29 septembre 2008 et faisant apparaître des capitaux propres inférieurs à la moitié du capital social, décide, sur proposition de la Gérance, qu'il n'y a pas lieu à dissolution anticipée de la Société.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procèJs-verbal pour effectuer les publications, dépôts et formalités prévus par la Loi.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par tous les associés.

Société F.P.I.

Monsieur Jean-Pierre BREGEON

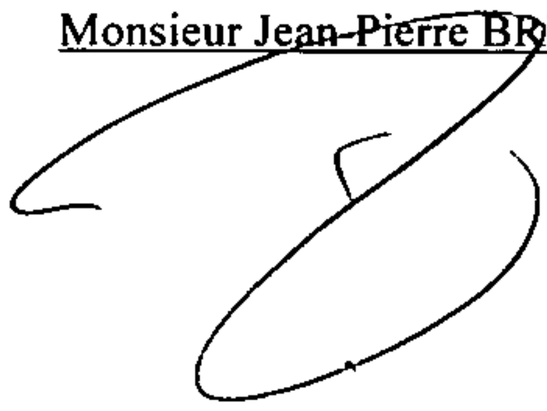

Monsieur Philippe CHATRON

